

Règlements du concours « G paradis à louer ! G paradis à gagner ! »

Description et durée du concours : Le concours « G paradis à louer ! G paradis à gagner ! » diffusé sur la page www.facebook.com/immeublesgparadis/ est organisé par GParadis inc. (ci-après « GParadis inc. »). Le concours se déroule du 15 décembre 2017 (18h, H.E.) au 3 juillet 2018 (23 h 59, H.E.).

Admissibilité : Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Résider au Québec ;
- Être âgé de 18 ans et plus ;
- Avoir signé un bail de logement avec GParadis inc. relativement aux logements situés à St-Joseph ;
- Posséder un bail valide en date du 3 juillet 2018 ;
- Ne pas avoir contrevenu à ses obligations de locataire selon les modalités et conditions du bail signé en date du 3 juillet 2018 ;
- Ne pas être en litige directe ou indirecte avec GParadis inc. en date du 3 juillet 2018.

Comment participer : Aucun achat n'est requis.

Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes.

- Signer un bail pour les appartements St-Joseph, valide en date du 3 juillet 2018.

Prix : La valeur totale du prix est de 3 500 \$ taxes incluses.

Attribution des prix : Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort informatisé. Ce tirage aura lieu le 3 juillet 2018 à 18h, dans les locaux de GParadis inc., à Québec. Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

- Chaque bail équivaut à un seul et unique tirage, et ce même s'il y a plusieurs personnes agissant à titre de colocataires dans le bail en question ;
- Dans le cas où plusieurs personnes sont signataires du bail gagnant, le colocataire gagnant sera choisi selon l'ordre alphabétique de son nom de famille à moins qu'un document signé par l'ensemble des colocataires désigne un colocataire différent pour recevoir le prix ;
- En cas de cession de bail, la participation au présent concours ainsi que les droits et obligations en dérivant sont transférés au nouveau locataire. Ce dernier se retrouvera ainsi automatiquement participant du présent concours. Il est de l'obligation du cédant d'informer le nouveau locataire des règlements en vigueur relativement au concours.

Publication du nom du gagnant : Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de GParadis inc. au www.facebook.com/immeublesgparadis/ .

Conditions générales : Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de GParadis inc. communiquera avec la personne sélectionnée au plus tard dans la semaine suivant le tirage. Le gagnant doit être disponible et joignable dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné. Le mode de remise des prix sera décidé avec le gagnant ;
- Le prix ne pourra être réclamé que par le gagnant personnellement ;
- GParadis inc. ne peut être tenu responsable de tout dommage ou préjudice découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de son état, ou de toute défectuosité ou perte après la remise du prix au gagnant ;

- Le gagnant devra s'adresser directement au manufacturier du prix pour toutes demandes, réparations ou question relativement à la garantie ;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, au besoin.

Participation non-conforme : Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions si elles participent ou tentent de participer au présent concours en utilisant des moyens contraires au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

Déroulement du concours : Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du concours constituent une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Limite de prix : Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer des prix différents en quantité, qualité ou nature de ceux annoncés au présent règlement et concours.

Acceptation du prix : Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

Substitution du prix : En cas d'impossibilité de fournir les prix, GParadis inc. se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur plus ou moins équivalente.

Refus d'accepter un prix : Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité : Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

Limite de responsabilité (fonctionnement du concours) : Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Limite de responsabilité (inscriptions) : Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème lié à une défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

Autorisation : Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

Modification du concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Fin de la participation au concours : Les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

Communication avec les participants : Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

Décision des organisateurs du concours : Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Différend : Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Divisibilité des paragraphes : Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la Loi.

Règlement : Le présent règlement est disponible en français sur le site Web de GParadis inc. au gparadis.com

Droits applicables : Toutes les questions concernant la validité, l'interprétation et le caractère applicable des présents règlements officiels du concours ou les droits et les obligations d'un participant et de GParadis inc. relativement au concours, seront régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent et interprétées conformément à celles-ci.